

Membres présents

ARCHAMPS
BEAUMONT
BOSSEY
CHENEX
CHEVRIER
COLLONGES-SOUS-
SALEVE
DINGY-EN-VUACHE
FEIGERES
JONZIER-EPAGNY
NEYDENS
PRESILLY
ST-JULIEN-EN-
GENEVOIS
SAVIGNY
VALLEIRY
VERS
VIRY
VULBENS

A RIESEN, G ZORITCHAK, S BEN OTHMANE
M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS,

P-J CRASTES,
A CUZIN,
V THORET-MAIRESSE,

E ROSAY,
M GRATS, M SALLIN,

C VINCENT, L VESIN,
L DUPAIN,
J BOUCHET, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, D CHAPPOT, J-C GUILLON, D BESSON, P
DURET, E BATTISTELLA,

A MAGNIN, H ANSELME, C DURAND, M-N BOURQUIN,

L CHEVALIER, M SECRET, D VELLUT,
F BENOIT, F GUILLET,

Membres représentés

K IGLOI par C VINCENT (procuration), M MERMIN par PJ CRASTES (procuration), V
LECAUCHOIS par JC GUILLON (procuration), S LOYAU par D CHAPPOT (procuration), C
BONNAMOUR par J BOUCHET (procuration), G NICOUD par J BOUCHET (procuration), C
MARX par E BATTISTELLA (procuration), A AYEB par A MAGNIN (procuration), J LAVOREL
par F BENOIT (procuration), F DE VIRY par L CHEVALIER (procuration),

Membres excusé

B FOL,

Membres absents :

J-L PECORINI, A CAILLOUET, J CHEVALIER, S DUBEAU, L JACQUET,

Invités

T ROSAY, M MENEGHETTI, N DUPERRET,

ORDRE DU JOUR

I. Désignation d'un secrétaire de séance.....	2
II. Information/débat :	2
1. Mise en place intranet élus	2
2. Rapport d'activité 2020 du Pôle Métropolitain du Genevois Français	2
III. Compte-rendu des représentations :	3
IV. Compte-rendu des travaux du Bureau et des décisions du Président	3
V. Délibérations	3
1. Administration :	3
a. Rapport d'activité 2020 du Pôle Métropolitain du Genevois Français	3
b. Remplacement de Vincent Lecaque au sein de l'EPF.....	4
c. Remplacement de Vincent Lecaque au sein du comité de direction Office de Tourisme..	6
d. Remplacement de Vincent Lecaque au sein de la commission locale des transports publics particuliers de personnes.....	7

2. Finances :	7
a. Attributions de compensation définitives 2021	7
b. Décision modificative n°1 budget principal 2021	9
c. Décision modificative n°1 budget annexe régie Eau 2021	10
d. Décision modificative n°1 budget annexe DSP Eau 2021	12
e. Décision modificative n°1 budget annexe régie assainissement 2021	12
f. Décision modificative n°1 budget annexe tramway 2021	14
3. Déchets : inscription de la collectivité dans une démarche de prévention des déchets en élaborant pour 2022 un plan local de prévention des déchets et assimilés (PLPDMA)	15
4. Ressources Humaines :	16
a. Mise à jour du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)	16
b. Mise en place d'une part supplémentaire IFSE régie dans le cadre du RIFSEEP	20
c. Mise en place d'une part supplémentaire IFSE assistant de prévention dans le cadre du RIFSEEP	23
5. Eau :	25
a. Convention plan de gestion pour la préservation de la ressource en eau du massif du Salève	25
b. Coopération décentralisée – Convention Hydraulique Sans Frontières – Projet d'alimentation en eau potable et d'assainissement au Togo	26
VI. Divers	27
1. Vote du projet de territoire lors du conseil du 13 décembre prochain.	27

Monsieur le Président ouvre la séance.

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Agnès Cuzin est désignée secrétaire de séance.

II. Information/débat :

1. Mise en place intranet élus

*Intranet élus (NextCloud) :

- espace documentaire destiné aux élus
- ouvert dans un premier temps aux conseillers communautaires, puis conseillers municipaux et secrétaires de mairies

*Remise de tablettes aux conseillers communautaires avec accès à l'espace documentaire, boîte courriel CCG et VOTEBOX

*Planning :

- Remise en main propre des tablettes aux élus en décembre
- Espace documentaire accessible dès janvier 2022

*A compter du 1er janvier 2022, seule l'adresse « @cc-genevois.fr » des conseillers communautaires sera utilisée pour communication des documents

C Durand souhaite connaître les éléments qui ont motivé la décision de distribuer des tablettes aux élus.

MH Dubois répond qu'il s'agit de simplifier et harmoniser les envois et faciliter ainsi la dématérialisation. Les élus qui ne souhaitent pas bénéficier d'une tablette peuvent la refuser.

2. Rapport d'activité 2020 du Pôle Métropolitain du Genevois Français

Diaporama joint au présent compte-rendu.

A Magnin informe les élus de la réalisation d'une exposition itinérante « visages du Léman Express », co-financée par le Pôle Métropolitain, qui permet à 9 photographes d'être exposés, dont deux personnes de Valleiry ou issue de la commune. Cette exposition se tient en extérieur et est gratuite.

PJ Crastes rappelle que le Pôle Métropolitain est passé d'un statut d'association à un pôle métropolitain. Il s'oriente à présent vers des actions concrètes comme Régénéro, l'autopartage...

Nicolas Laks observe qu'il est évoqué la préparation de la charte mobilité alors que cette dernière a été votée en 2021.

PJ Crastes précise qu'effectivement la charte a été adoptée et c'est à présent au pacte d'être travaillé en vue d'une adoption en 2022.

III. Compte-rendu des représentations :

SIDEFAGE : néant.

SIGETA :

*agrandissement de l'aire d'Annemasse en cours

*discussion en cours concernant les aires fixes tournantes pour les grands passages sur les 5 EPCI. Un rendez-vous auprès du Président du Département a été sollicité.

SMAG : installation des nouveaux représentants de la Région : ont été élus Serge DELSANTE, Président, Florent BENOIT, 1^{er} Vice-Président, Annabel ANDRE et Anne RIESEN, Vice-Présidentes.

Pôle Métropolitain : néant.

GLCT Transfrontalier : tenue le 25 novembre dernier de la réunion du groupe thématique transfrontalier regroupant des élus des communes de l'Etat de Genève sur l'aménagement du territoire à horizon 2030-2050.

EPF : instauration d'une taxe spéciale d'équipement (TSE) en cours de discussion.

GLCT Transports : néant.

Association des Maires : tenue de l'Assemblée Générale à La Roche sur Foron en présence du 1^{er} ministre. L'association nationale a élu son nouveau président David Lisnard.

Office de Tourisme : néant.

Centre de vaccination du Genevois : l'instauration de la 3^{ème} dose augmente la pression sur la vaccination. De nouveaux créneaux seront ouverts lorsque le personnel aura pu être recruté. De même l'amplitude d'ouverture sera accrue.

IV. Compte-rendu des travaux du Bureau et des décisions du Président

Aucune observation n'est formulée.

V. Délibérations

1. Administration :

a. Rapport d'activité 2020 du Pôle Métropolitain du Genevois Français

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Dans le prolongement des précédentes éditions, le rapport d'activité 2020 du Pôle métropolitain du Genevois français est publié sous format numérique. Il est disponible en ligne sur 2020.genevoisfrancais.org.

Le Pôle métropolitain du Genevois français est composé de huit intercommunalités membres, situées dans les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie et représente 420 000 habitants, 118 000 emplois et 117 communes. Il constitue la partie française du Grand Genève, agglomération franco-suisse d'un million d'habitants.

Le Pôle métropolitain agit dans quatre domaines prioritaires : la mobilité, l'aménagement du territoire, l'environnement, le développement économique et la formation. La transition écologique constitue le fil

directeur de son action. Le Pôle métropolitain du Genevois français représente ses membres au sein des différentes instances de coopération transfrontalière.

2020 fut une année particulière, profondément marquée par la crise sanitaire économique et sociale. Dans ce contexte particulier, le Pôle métropolitain a pu maintenir la continuité de ses services aux usagers (REGENERO, autopartage et covoiturage) dans des formats adaptés aux différentes phases de gestion de la crise sanitaire.

La crise sanitaire a, de nouveau, démontré à quel point le Grand Genève est une réalité quotidienne, humaine, sociale, culturelle, économique, sportive. La fermeture des frontières lors du premier confinement a constitué un véritable traumatisme au sein du Grand Genève. Tout au long de la crise sanitaire, les élus du Pôle métropolitain du Genevois français ont été actifs, en lien constant avec les autorités françaises et suisses, mais aussi avec les parlementaires, pour adapter les décisions nationales et locales à notre bassin de vie transfrontalier. Plusieurs évolutions ont été opérées tant par la Suisse que par la France. La notion de bassin de vie transfrontalier commence à être intégrée dans des politiques nationales.

L'année 2020 a également été celle du renouvellement de nos instances politiques. Après les élections municipales et intercommunales, le Comité syndical du Pôle métropolitain a été installé en septembre 2020 et a élu son nouveau Bureau pour le mandat 2020-2026. Dès le mois d'octobre, le travail sur la feuille de route politique 2020-2026 a été engagé et plusieurs séminaires d'élus ont été organisés permettant d'aboutir à son adoption en mars 2021.

L'année 2020 a été consacrée à la préparation de la candidature du Grand Genève à la quatrième génération de Projet d'agglomération auprès de la Confédération suisse. Elle a aussi permis de lancer la démarche PACTE (Programme d'actions concerté pour la Transition Ecologique) du Grand Genève, aujourd'hui « Grand Genève en Transition ».

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport d'activités 2020 du Pôle métropolitain du Genevois français dont la Communauté de Communes du Genevois est membre.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-39,
VU les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français,
CONSIDERANT que le rapport d'activité, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale, portées par le Pôle Métropolitain du Genevois Français au cours de l'année 2020.*

DELIBERE

Article 1 : **prend acte** du rapport d'activités 2020 du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Article 2 : **indique** que la présente délibération sera adressée au Président du Pôle métropolitain du Genevois français.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

b. Remplacement de Vincent Lecaque au sein de l'EPF
Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

A la suite du renouvellement du Conseil communautaire, il a été procédé lors du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 à la désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein de l'Etablissement Public Foncier (EPF) 74.

La Communauté de communes dispose de 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants au sein de l'Assemblée Générale.

La composition actuelle est la suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
1 Marc MENEGHETTI	1 Béatrice FOL
2 Gérard OBERLI	2 Clément PEROMET
3 Agnès CUZIN	3 Laurent CHEVALIER
4 Carole VINCENT	4 Myriam GRATS
5 Vincent LECAQUE	5 Michel DE SMEDT
6 Marc GENOUD	6 Joëlle LAVOREL

Monsieur Vincent LECAQUE ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal et communautaire, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant.

Les représentants de la Communauté de communes du Genevois peuvent être désignés parmi les membres de l'assemblée ou parmi les conseillers municipaux des communes-membres.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 324-1 et suivants,

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment ses compétences en matière d'aménagement et de développement économique,

Vu les statuts de l'EPF et notamment ses articles 8 et 9,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm112 du Conseil Communautaire du 20 juillet 2020,

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE

Article 1 : désigne en tant que représentant titulaire de la collectivité à l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie M Pierre-Jean CRASTES.

Article 2 : précise que la composition est mise à jour comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
1 Marc MENEGHETTI	1 Béatrice FOL
2 Gérard OBERLI	2 Clément PEROMET
3 Agnès CUZIN	3 Laurent CHEVALIER
4 Carole VINCENT	4 Myriam GRATS
5 Pierre-Jean CRASTES	5 Michel DE SMEDT
6 Marc GENOUD	6 Joëlle LAVOREL

- ADOPTE AVEC 1 ABSTENTION (V THORET-MAIRESSE) -

c. Remplacement de Vincent Lecaque au sein du comité de direction Office de Tourisme
Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

A la suite du renouvellement du Conseil communautaire, il a été procédé lors du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 à la désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme « Les Monts de Genève ».

La Communauté de communes dispose de 5 délégués titulaires et 4 délégués suppléants au sein du Comité de Direction.

La composition actuelle est la suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
1 François DE VIRY	1 Michel DE SMEDT
2 Anaïs VULLIET	2 David EXCOFFIER
3 Sabine LOYAU	3 Joëlle LAVOREL
4 Vincent LECAQUE	4 Pierre DURET
5 Frédéric BARANSKI	

Monsieur Vincent LECAQUE ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal et communautaire, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant.

Les représentants de la Communauté de communes du Genevois sont des conseillers communautaires ou municipaux désignés par leur conseil communautaire.

Vu le Code du Tourisme, et notamment son article L. 134-5,

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment sa compétence en matière de tourisme,

Vu les statuts de l'Office de Tourisme « Monts de Genève Haute-Savoie France » et notamment son article 5,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm120 du Conseil Communautaire du 20 juillet 2020,

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE

Article 1 : désigne en tant que représentant titulaire de la collectivité au Comité de Direction de l'Office de Tourisme « Les Monts de Genève » M Pierre-Jean CRASTES.

Article 2 : précise que la composition est mise à jour comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
1 François DE VIRY	1 Michel DE SMEDT
2 Anaïs VULLIET	2 David EXCOFFIER
3 Sabine LOYAU	3 Joëlle LAVOREL
4 Pierre-Jean CRASTES	4 Pierre DURET
5 Frédéric BARANSKI	

- ADOPTE AVEC 1 ABSTENTION (V THORET-MAIRESSE) -

d. Remplacement de Vincent Lecaque au sein de la commission locale des transports publics particuliers de personnes

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

A la suite du renouvellement du Conseil communautaire, il a été procédé lors du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 à la désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein de la Commission Locale des Transports Publics particuliers de Personnes.

La Communauté de communes dispose d'un délégué titulaire et d'un suppléant au sein de cette commission.

La composition actuelle est la suivante :

Membre titulaire	Membre suppléant
1 Béatrice FOL	1 Vincent LECAQUE

Monsieur Vincent LECAQUE ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal et communautaire, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant suppléant.

Les représentants de la Communauté de communes du Genevois sont désignés parmi les membres de l'assemblée.

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment sa compétence en matière de mobilité,

Vu le Code des Transports, et notamment son article D. 3120-28,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm123-2 du Conseil Communautaire du 20 juillet 2020,

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE

Article 1 : désigne en tant que représentant suppléant de la collectivité à la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes M Pierre-Jean CRASTES.

Article 2 : précise que la composition est mise à jour comme suit :

Membre titulaire	Membre suppléant
1 Béatrice FOL	1 Pierre-Jean CRASTES

- ADOPTE AVEC 1 ABSTENTION (V THORET-MAIRESSE) -

Départ de M Grats qui donne procuration à M Sallin.

2. Finances :

a. Attributions de compensation définitives 2021

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Suite au passage en fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2014, la Communauté de communes du Genevois (CCG) perçoit tous les produits de la fiscalité professionnelle et ses compensations que

percevaient les communes, à savoir les ressources de la Contribution Economique Territoriale (Cotisation Foncière des Entreprises et Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), la Taxe sur les Surfaces Commerciales, l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux, la Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti, la compensation de la suppression progressive de la part salaire dans les bases de taxe professionnelle (TP) et la compensation de la réduction de la fraction des recettes dans les bases de TP.

Chaque commune perçoit en contrepartie, de la part de la CCG, une attribution de compensation pour compenser la perte de ces ressources fiscales. Cette attribution de compensation était égale en 2014 aux produits 2013 cités ci-dessus afin que les communes ne subissent aucune perte budgétaire.

Les attributions de compensation sont votées en deux temps :

- en début d'année, l'organe délibérant approuve le montant provisoire. On parle de montant « provisoire » car il est susceptible d'être modifié en cours d'année en cas de révision du montant des attributions ou en cas de nouveau transfert de compétence. Les attributions peuvent être ainsi versées mensuellement aux communes par anticipation sur le montant définitif,
- en fin d'année le montant définitif des attributions est adopté en fonction des éventuelles modifications.

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609,

Vu la délibération n°91/2013 du 2 décembre 2013, instaurant la fiscalité professionnelle unique,

Vu la délibération n°20140224_cc_fin13, en date du 24/02/2014, révisant l'attribution de compensation en la minorant de deux pour cent du montant de la compensation financière relative aux frontaliers travaillant à Genève perçue par chaque Commune l'année précédente ;

Vu la délibération n°20151130_cc_fin112 en date du 30/11/2015, révisant les attributions de compensation à partir de la variation des produits de fiscalité liés au développement économique ;

Vu la délibération n°20210222_cc_fin04, en date du 22/02/2021, portant sur les attributions de compensation provisoires 2021 ;

DELIBERE

Article 1 : approuve les montants définitifs des attributions de compensations indiqués dans le tableau ci-dessous pour l'année 2021.

	<i>Attributions de compensation provisoires 2021</i>	Attributions de compensation définitives 2021
Archamps	394 655 €	394 655 €
Beaumont	25 771 €	25 771 €
Bossey	43 201 €	43 201 €
Chênex	-4 645 €	-4 645 €
Chevrier	26 009 €	26 009 €
Collonges-sous-Salève	105 187 €	105 187 €
Dingy-en-Vuache	20 221 €	20 221 €
Feigères	63 281 €	63 281 €
Jonzier-Epagny	-26 958 €	-26 958 €
Neydens	504 443 €	504 443 €
Présilly	44 022 €	44 022 €
Saint-Julien-en-Genevois	969 653 €	969 653 €
Savigny	-27 835 €	-27 835 €
Valleiry	109 258 €	109 258 €
Vers	-8 306 €	-8 306 €

Viry	83 581 €	83 581 €
Vulbens	369 002 €	369 002 €
Total communes	2 690 540 €	2 690 540 €

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2021 – chapitres 014 et 73.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

N Duperret souhaite savoir si les entreprises qui travaillent sur Suisse sont taxées pour la part qu'elles réalisent sur ce territoire.

M De Smedt répond par l'affirmative.

b. Décision modificative n°1 budget principal 2021

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Les ajustements de crédits en section de fonctionnement concernent principalement le service valorisation des déchets pour 260 000 € (carburant-contrats de prestations-locations mobilières), le service Administration Générale pour les créances éteintes et irrécouvrables pour 47 100 € et le service Habitat pour 1 000 €.

Ces ajustements s'équilibrent par la diminution du virement à la section d'Investissement pour 308 100 €.

Concernant la section d'investissement : pour les dépenses, ce sont des transferts de crédits entre les chapitres 20, 204 et 23 (52 000 €) ainsi que la réduction de l'enveloppe des travaux (159 900 €) et d'achat de matériels (61 000 €) pour compenser la diminution du virement de la section de fonctionnement.

Inscription en recettes d'investissement des subventions du département (87 200 €) :

45 000 € pour le RAM

42 200 € pour la GEMAPI (Cours d'eau de la Drize)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°20210329_cc_fin08, en date du 29 mars 2021, portant sur le vote du budget primitif 2021,

DELIBERE

Article 1 : adopte la décision modificative n°1 au budget principal 2021 se décomposant comme suit :

FONCTIONNEMENT					
		Dépenses		Recettes	
Article-chapitre-opération	Libellé	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
60622-011	Carburant	10 000 €			

611-011	Contrat de prestations	150 000 €			
6135-011	Locations mobilières	75 000 €			
61551-011	Entretien matériel roulant	25 000 €			
6541-65	Créances irrécouvrables	47 000 €			
6542-65	Créances éteintes	100 €			
6558-65	Autres contributions obligatoires	1 000 €			
023	Virement à la section d'Investissement		308 100 €		
	TOTAL	308 100 €	308 100 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT		0 €			

INVESTISSEMENT					
Article- chapitre- opération	Libellé	Dépenses		Recettes	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
202-20	Frais des documents d'urbanisme		10 000 €		
2031-20	Frais d'études	42 000 €			
20422-204	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé Bâtiment et Installation	10 000 €			
21578-21	Autres matériels et outillage de voirie		61 000 €		
2312-23	Agencement et aménagement de terrains		42 000 €		
2313-23	Constructions		11 000 €		
2315-23	Installations Matériel et outillage techniques		148 900 €		
1323-13	Subvention d'investissement Département			87 200 €	
021	Virement de la section de Fonctionnement				308 100 €
	TOTAL	52 000 €	272 900 €	87 200 €	308 100 €
TOTAL INVESTISSEMENT		-220 900 €		-220 900 €	

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

c. Décision modificative n°1 budget annexe régie Eau 2021
Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Les ajustements portent principalement sur l'augmentation de la maintenance des bâtiments et équipements (65 000 €), des frais d'analyse (30 000 €) et des créances irrécouvrables et éteintes (22

000 €) ainsi que la diminution de la participation du budget DSP Eau (271 000 €) pour la construction du nouveau bâtiment des Régies Eau et Assainissement, projet non encore démarré. Ils seront financés par une diminution de crédits de l'enveloppe travaux via un virement de crédits entre sections.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-11,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe régie Eau,
Vu la délibération n°20210329_cc_fin10, en date du 29 mars 2021, portant sur le vote du budget primitif 2021,*

DELIBERE

Article 1 : adopte la décision modificative n°1 au budget annexe régie Eau 2021 se décomposant comme suit :

EXPLOITATION					
		Dépenses		Recettes	
Article- chapitre- opération	Libellé	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
6063-011	Fournitures d'entretien et petits matériels	5 000 €			
61521-011	Entretien et réparation des bâtiments	50 000 €			
6156-011	Maintenance	15 000 €			
617-011	Etudes et recherches	30 000 €			
6541-65	Créances irrécouvrables	21 000 €			
6542-65	Créances éteintes	1 000 €			
774-77	Subventions exceptionnelles				271 000 €
023	Virement à la section d'investissement		393 000 €		
	TOTAL	122 000 €	393 000 €		271 000 €
TOTAL EXPLOITATION		-271 000 €		-271 000 €	

INVESTISSEMENT					
		Dépenses		Recettes	
Article- chapitre- opération	Libellé	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
2315-23	Immobilisations en cours		393 000 €		
021	Virement de la section de fonctionnement				393 000 €
	TOTAL		393 000 €		393 000 €
TOTAL INVESTISSEMENT		-393 000 €		-393 000 €	

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

d. Décision modificative n°1 budget annexe DSP Eau 2021

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

L'ajustement porte sur la rémunération du prestataire Véolia pour 211 000 € et une régularisation du trop versé de la facturation de l'eau aux usagers par Véolia pour 60 000 €. Ces augmentations seront financées par la diminution de la participation du budget DSP au budget Régie Eau (271 000 €) pour la construction du nouveau bâtiment des Régies Eau-Assainissement, projet non encore démarré.

La décision modificative est neutre budgétairement car sans ajout de crédits supplémentaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe DSP Eau,

Vu la délibération n°20210329_cc_fin11, en date du 29 mars 2021, portant sur le vote du budget primitif 2021,

DELIBERE

Article 1 : adopte la décision modificative n°1 au budget annexe DSP Eau 2021 se décomposant comme suit :

EXPLOITATION					
		Dépenses		Recettes	
Article-chapitre-opération	Libellé	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
6228-011	Divers (rémunération Véolia)	211 000 €			
678-67	Autres charges exceptionnelles	60 000 €			
6742-67	Subventions exceptionnelles d'équipement		271 000 €		
	TOTAL	271 000 €	271 000 €		
TOTAL EXPLOITATION		0 €			

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

e. Décision modificative n°1 budget annexe régie assainissement 2021

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Les ajustements portent principalement pour la section d'exploitation à la mise en place urgente d'un plan d'épandage des boues suite à la saturation des STEP pour 123 000 € et un état de débets pour 10 000 € transmis par le comptable public. Pour l'investissement, il s'agit de l'augmentation des

branchements aux réseaux d'assainissement des usagers et des interventions électromécaniques sur les différents sites pour 375 000 €. Ces dépenses seront financées par un virement de crédits entre sections et la diminution de l'enveloppe des travaux.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-11,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe régie assainissement,
Vu la délibération n°20210329_cc_fin09, en date du 29 mars 2021, portant sur le vote du budget primitif 2021,*

DELIBERE

Article 1 : **adopte** la décision modificative n°1 au budget annexe régie assainissement 2021 se décomposant comme suit :

EXPLOITATION					
		Dépenses		Recettes	
Article- chapitre- opération	Libellé	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
6061-011	Fournitures non stockées	15 000 €			
617-011	Etudes et recherches	70 000 €			
6228-011	Divers (épandage des boues)	30 000 €			
6231-011	Annonces et insertions	8 000 €			
6718-67	Autres charges exceptionnelles	10 000 €			
023	Virement à la section d'investissement		133 000 €		
	TOTAL	133 000 €	133 000 €	0 €	0 €
TOTAL EXPLOITATION		0 €		0 €	

INVESTISSEMENT					
		Dépenses		Recettes	
Article- chapitre- opération	Libellé	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
21311-21	Bâtiments d'exploitation	75 000 €			
21351-21	Agencement – bâtiments d'exploitation	100 000 €			
21532-21	Réseaux d'assainissement	200 000 €			
2315-23	Immobilisations en cours		508 000 €		
021	Virement de la section de fonctionnement				133 000 €
	TOTAL	375 000 €	508 000 €		133 000 €
TOTAL INVESTISSEMENT		-133 000 €		-133 000 €	

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

E Rosay souligne que le pourcentage d'impayés est beaucoup plus important au niveau de la régie que dans le privé. Il souhaite qu'un rendez-vous soit organisé avec la trésorerie pour en comprendre l'origine, même s'il semble qu'effectivement la trésorerie manque de personnel pour recouvrer les factures émises.

M De Smedt ajoute que la mise en place de la mensualisation serait également un élément permettant de favoriser la diminution du nombre d'impayés.

H Anselme indique que Valleiry connaissait un grand nombre d'impayés au niveau du périscolaire. Un travail de relance important a été mené en amont par la commune pour diminuer les créances, et a porté ses fruits. Cela nécessite néanmoins un engagement important des services communaux.

F Benoit signale que la Communauté suit également de manière très fine les entreprises du Grand Châble, ce qui limite les impayés, alors qu'ils ont pu être conséquents par le passé. En tout état de cause, la trésorerie ne dispose pas des moyens humains suffisants pour le recouvrement.

f. Décision modificative n°1 budget annexe tramway 2021

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Suite au décalage du planning des acquisitions foncières, les crédits sont transférés sur les avances de trésorerie au maître d'œuvre.

La décision modificative est neutre budgétairement car sans ajout de crédits supplémentaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe tramway,

Vu la délibération n°20210329_cc_fin12, en date du 29 mars 2021, portant sur le vote du budget primitif 2021,

DELIBERE

Article 1 : adopte la décision modificative n°1 au budget annexe tramway 2021 se décomposant comme suit :

INVESTISSEMENT					
Article-chapitre-opération	Libellé	Dépenses		Recettes	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
2111-21	Terrains nus		1 020 000 €		
238-23	Avances versées	1 020 000 €			
	TOTAL	1 020 000 €	1 020 000 €		
TOTAL INVESTISSEMENT		0 €			

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

3. Déchets : inscription de la collectivité dans une démarche de prévention des déchets en élaborant pour 2022 un plan local de prévention des déchets et assimilés (PLPDMA)

Le Conseil,

Vu l'exposé de Madame Thoret-Mairesse, 5ème Vice-Présidente,

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la collectivité s'est engagée, depuis plusieurs années, dans une démarche de réduction des déchets.

Dans ce cadre, elle a, à plusieurs reprises, mené des actions de prévention :

- En permettant aux usagers du territoire d'acquérir pour 15 € un kit de compostage comprenant un composteur en bois, un bio-seau ainsi qu'un guide d'utilisation.
- En mettant en relation les acteurs locaux du réemploi par le biais d'un site internet.
- En informant les usagers du territoire sur les bonnes pratiques par le biais d'un guide.
- En distribuant à l'ensemble des usagers des « stop pub ».
- En incitant les usagers à trier leurs emballages en multipliant les points de collecte.

Aujourd'hui, la Communauté de Communes du Genevois soucieuse d'améliorer encore plus les performances de tri, de diminuer le volume d'ordures ménagères collectées et de diminuer le volume de déchets collectés par le biais des deux déchetteries intercommunales, souhaite s'engager en 2022, dans l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

L'élaboration d'un plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés permettra à la collectivité :

- De territorialiser et préciser des objectifs opérationnels de prévention des déchets
- De définir les actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs
- D'évaluer pour chacune des actions l'impact sur la baisse des déchets ménagers et assimilés

Madame la Vice-Présidente explique que la collectivité devra être accompagnée dans l'élaboration de ce plan et que le coût d'un accompagnement est estimé à 30 000 € TTC.

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu l'avis de la commission déchets en date du 20 septembre 2021,

DELIBERE

Article 1 : approuve la démarche de la collectivité en vue de réduire les déchets ménagers et assimilés collectés.

Article 2 : rappelle que la collectivité sollicitera un accompagnement extérieur pour mener à bien ce projet.

Article 3 : rappelle que les crédits sont inscrits à l'ensemble des budgets (principal et annexes) – exercice 2022 et suivants – chapitre 011.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

Départ de S Ben Othmane qui donne procuration à A Riesen.

4. Ressources Humaines :

a. Mise à jour du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mis en place à la CCG le 1^{er} juillet 2016. Le Conseil Communautaire par sa délibération du 26 novembre 2018 a procédé à une révision en instaurant la part variable dite « CIA » (Complément Indemnitaire Annuel).

Le RIFSEEP se compose ainsi :

- d'une part fixe, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions de l'agent
- d'une part variable, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La collectivité a engagé une nouvelle réflexion visant à réajuster la grille du RISEEP pour :

- actualiser la matrice à l'évolution de l'organigramme (ex : création de niveaux hiérarchiques « direction », direction adjointe régies eau/assainissement) ;
- repositionner les postes dans les groupes actualisés en tenant compte du niveau d'encadrement et d'expertise ;
- débloquer les montants plancher/plafond pour disposer d'une latitude supplémentaire lors des recrutements et sur des métiers / filières sous tension ;
- procéder à une légère revalorisation des postes opérationnels.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la délibération 20181126_cc_rh122 du 26 novembre 2018 instaurant la révision du RIFSEEP,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 9 novembre 2021.

Il est proposé :

1- Les bénéficiaires

Le RIFSEEP est versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet, temps non-complet ou à temps partiel.

Les agents contractuels de droit privé (régies eau, assainissement, ...), excepté les apprentis et les contrats aidés, perçoivent un régime indemnitaire sous l'intitulé « NON IFSE » dont les modalités sont identiques à celles de l'IFSE des fonctionnaires titulaires et agents sous contrat de droit public.

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les collaborateurs de cabinet
- Les collaborateurs de groupes d'élus
- Les agents vacataires
- Les assistants familiaux et maternels

2- Définition des groupes et des critères

La matrice mise à jour du RIFSEEP se décline en trois grandes fonctions :

- les fonctions de direction
- les fonctions d'encadrant
- les fonctions de non encadrant

puis en groupes, selon le niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

Ce réexamen sera réalisé au moins tous les quatre ans pour vérifier la bonne adéquation du dispositif à l'évolution de l'organisation de la collectivité et en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet. Ils sont proratisés selon la date de prise de fonction au sein de la collectivité.

	Libellé du groupe	Postes / fonctions (à titre indicatif)	Cadre d'emploi	Catégorie	Montant plancher/plafond	
Direction	DGS	DGS	Administrateurs, Attachés territoriaux, Ingénieurs territoriaux	A	18 000 €	24 000 €
	DGA	DGA	Attachés territoriaux, Ingénieurs territoriaux	A	17 000 €	22 000 €
	Directeur de pôle	Directeur de pôle	Attachés territoriaux, Ingénieurs territoriaux	A	15 300 €	20 000 €
Postes d'encadrants	Directeur et directeur adjoint	Directeur Directeur d'un SPIC / Régie Adjoint au directeur de pôle	Attachés territoriaux, Ingénieurs territoriaux	A	12 000 €	16 000 €
	Chef et coordinateur de services Responsable et coordinateur d'équipements Encadrement de proximité (dont adjoint)	- Chef de service - Coordinateur de services (petite enfance / crèches) - Adjoint au directeur - Adjoint au directeur d'un SPIC	Attachés territoriaux, Ingénieurs territoriaux, Educateurs territoriaux, Conseillers territoriaux sociaux-éducatifs, Infirmiers territoriaux, Puéricultrices territoriales	A	11 000 €	14 000 €
			Rédacteurs territoriaux, Techniciens territoriaux	B	10 000 €	12 500 €
		- Chef d'équipe - Responsable d'une ou plusieurs structures (crèches, micro-crèches)	Attachés territoriaux, Ingénieurs territoriaux, Educateurs territoriaux, Conseillers territoriaux sociaux-éducatifs, Infirmiers territoriaux, Puéricultrices territoriales	A	8 500 €	11 000 €
			Rédacteurs territoriaux, Techniciens territoriaux	B	8 000 €	10 000 €
			Agents de maîtrise territoriaux, Adjoints techniques territoriaux	C	7 500 €	9 500 €

Postes de non encadrants		Adjoint au chef de service ou d'une structure ou d'une équipe	Attachés territoriaux, Ingénieurs territoriaux, éducateurs territoriaux, Infirmiers territoriaux, Puéricultrices territoriales	A	7 300 €	9 000 €
			Rédacteurs territoriaux, Techniciens territoriaux	B	6 700 €	8 300 €
			Agents de maîtrise territoriaux, Adjointes techniques territoriales	C	6 200 €	7 500 €
	Fonctions avec ingénierie renforcée	Chargé de mission avec ingénierie Chargé de projet	Attachés territoriaux, Ingénieurs territoriaux	A	7 500 €	12 500 €
			Rédacteurs territoriaux, Techniciens territoriaux	B	6 200 €	8 000 €
	Fonctions avec technicité	Postes avec fonctions de technicité et connaissances professionnelles particulières sur un poste opérationnel	Attachés territoriaux, Ingénieurs territoriaux, éducateurs territoriaux	A	6 500 €	9 000 €
			Rédacteurs territoriaux, Techniciens territoriaux	B	6 000 €	7 500 €
			Agents de maîtrise territoriaux, Adjointes techniques territoriales, Adjointes administratifs territoriaux	C	5 400 €	6 700 €
	Fonctions opérationnelles avec qualification renforcée	Postes avec fonctions opérationnelles et qualifications particulières	Agents de maîtrise territoriaux, Adjointes techniques territoriales, Adjointes administratifs territoriaux, Auxiliaires de puéricultures	C	4 700 €	6 500 €
	Fonctions opérationnelles	Postes avec fonctions opérationnelles	Agents de maîtrise territoriaux, Adjointes techniques territoriales, Adjointes administratifs territoriaux, Agents sociaux, Adjointes d'animation territoriales	C	4 050 €	5 500 €

3- Modalités de versement

Le montant de l'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par l'agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Le montant annuel de l'IFSE est versé mensuellement de la manière suivante :

- 85 % du montant de l'IFSE sur la base d'un douzième auxquels s'ajoutent :
 - 5 % du montant de l'IFSE versés au mois de juin
 - 10 % du montant de l'IFSE versés au mois de décembre

4- Modalités de retenue pour absence

En ce qui concerne le cas des agents momentanément absents, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26 août 2010).

Les primes sont maintenues pendant :

- les congés annuels, ARTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduites de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

Les primes sont suspendues pendant :

- les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- les congés de grave maladie pour les agents relevant du régime général (IRCANTEC).

5- Complément indemnitaire annuel (CIA)

Les textes prévoient la possibilité de verser un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée, au terme de cet entretien, sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé. Ces critères portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Eligibilité :

Depuis 2019, la CCG a la possibilité de verser un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) aux agents ayant « une ancienneté minimum de 1 an dans la collectivité au moment de la tenue de l'entretien professionnel » (délibération n°20181126_cc_rh122). Ainsi, il faut avoir intégré la CCG avant le 1er septembre N-1 pour avoir droit au CIA en année N.

Les entretiens professionnels ont lieu chaque année entre le septembre et novembre. Le service RH traite et analyse les entretiens puis une commission d'harmonisation se réunit en décembre. Le service RH édite les arrêtés individuels pour un versement du CIA au mois de janvier.

Le montant du CIA peut être de 0 € /100 € /200 € /300 € /400 € pour un agent à temps plein et proratisé en fonction de la durée effective de travail. Ce montant est corrélé à l'appréciation, lors de l'entretien annuel, de l'engagement professionnel et de l'atteinte des objectifs fixés lors de l'entretien.

L'atteinte d'un objectif ne s'évalue pas en année civile mais bien sur l'année écoulée entre le 01/09/N-1 et le 31/08/N = c'est l'année de référence pour le CIA dite « année CIA ». L'évaluation de l'engagement professionnel s'effectue à partir d'une grille de critères, d'un nombre de points et d'un barème. Une bonification (en points) est appliquée pour tenir compte du présentisme.

Selon le nombre de points obtenus, l'agent perçoit soit 0, 100 €, 200 €, 300 € ou 400 €, quelle que soit sa catégorie (A, B ou C).

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Le versement s'effectue en une fois.

Le CIA n'est pas versé pendant les périodes de :

- congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- congés de grave maladie pour les agents relevant du régime général (IRCANTEC).

DELIBERE

Article 1 : **approuve** les nouvelles modalités d'attribution du régime indemnitaire (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : **rappelle** que les crédits sont inscrits à l'ensemble des budgets (principal et annexes) – exercice 2022 et suivants – chapitre 012.

Article 3 : **abroge** la délibération 20181126_cc_rh122 du 26 novembre 2018, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

PJ Crastes souligne que cette revalorisation concerne 175 agents, principalement non encadrants, tels que ripeurs, agents de déchetteries et de crèches ...

Nicolas Laks demande des précisions quant au calcul du CIA.

PJ Crastes répond qu'il est variable et attribué en fonction de l'engagement professionnel et la manière de service de l'agent. Chaque collectivité décide d'un montant plafond. Pour la CCG il est de 400 € annuel. Il peut aller dans certaines collectivités jusqu'à 7 000 ou 8 000 €. La revalorisation du RIFSEEP proposée aujourd'hui ne concerne pas le CIA.

JC Guillon ajoute qu'il est prévu d'engager une réflexion globale sur l'année 2022, notamment sur la revalorisation du CIA.

Nicolas Laks observe que les élus évoquent souvent les difficultés de recrutement. Cette revalorisation pourrait constituer un début de réponse.

E Rosay rappelle qu'avant la réforme du RIFSEEP, le régime indemnitaire pouvait être entièrement supprimé lorsque la collectivité n'était pas satisfaite d'un agent. Suite à la réforme, l'IFSE, part la plus importante du RIFSEEP, est figée.

F Benoit souligne que la revalorisation proposée aujourd'hui concerne essentiellement les métiers en tension, plutôt de catégorie C. Il faudra néanmoins s'intéresser dans un second temps aux postes de catégorie A. En effet, il peut être également difficile de recruter à ce niveau. La rémunération n'est pas seule responsable mais fait partie intégrante de l'attractivité d'un poste. Le CIA constitue la valorisation du travail effectué, le reste faisant partie intégrante de la rémunération. Le Bureau a souhaité qu'une réflexion soit engagée sur le 1^{er} semestre 2022 pour valoriser la part du CIA dans la rémunération globale, afin de rémunérer le travail réellement fait. Il s'agit également de se remettre à niveau par rapport aux communes et communautés de communes ou d'agglomération voisines.

PJ Crastes note qu'il s'agit effectivement d'un chantier qui démarre. Dans le contexte de gel du point d'indice dans la fonction publique depuis plus de 5 ans et du coût de l'immobilier qui ne cesse d'augmenter, la revalorisation de 104 000 € proposée aujourd'hui n'est qu'une première étape vers une refonte globale.

b. Mise en place d'une part supplémentaire IFSE régie dans le cadre du RIFSEEP

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,

L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Par délibération du 26 novembre 2018 relative au RIFSEEP, les indemnités de régisseurs sous le nom d'une part « IFSE régie » ont été instaurées et versées en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions.

Dans le cadre de la nouvelle délibération sur le RIFSEEP, il apparaît plus simple de fixer les modalités relatives à la mise en place de la part « IFSE régie » dans une délibération distincte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu la délibération n°20181126_cc_rh122 du 26 novembre 2018 sur la révision du RIFSEEP,

1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Le montant annuel est établi pour un agent exerçant à temps complet. Il est réduit au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet. Il est proratisé selon la date de prise de fonction au sein de la collectivité.

L'indemnité est versée mensuellement en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur et selon les mêmes modalités.

Elle est suspendue pendant :

- les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- les congés de grave maladie pour les agents relevant du régime général (IRCANTEC)

2 – Identification des fonctions de régisseurs au sein de la collectivité et montants de la part « IFSE régie »

A - Régie composteurs

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale
Direction	Entre 15 300 € et 24 000 €	Jusqu'à 3 000 €	200 €	Entre 15 500 € et 24 200 €
Directeur et Directeur adjoint	Entre 12 000 € et 16 000 €	Jusqu'à 3 000 €	200 €	Entre 12 200 € et 16 200 €
Chef et coordinateur de services Responsable coordinateur d'équipements Encadrement de proximité (dont adjoint)	Entre 6 200 € et 14 000 €	Jusqu'à 3 000 €	200 €	Entre 6 400 € et 14 200 €
Fonctions avec ingénierie renforcée	Entre 6 200 € et 12 500 €	Jusqu'à 3 000 €	200 €	Entre 6 400 € et 12 700 €
Fonctions avec technicité	Entre 5 400 € et 9 000 €	Jusqu'à 3 000 €	200 €	Entre 5 600 € et 9 200 €
Fonctions opérationnelles avec qualification renforcée	Entre 4 700 € et 6 500 €	Jusqu'à 3 000 €	200 €	Entre 4 900 € et 6 700 €
Fonctions opérationnelles	Entre 4 050 € et 5 500 €	Jusqu'à 3 000 €	200 €	Entre 4 250 € et 5 700 €

B - Régie transports scolaires

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale
Direction	Entre 15 300 et 24 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	900 €	Entre 16 200 € et 24 900 €
Directeur et Directeur adjoint	Entre 12 000 € et 16 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	900 €	Entre 12 900 € et 16 900 €
Chef et coordinateur de services Responsable coordinateur d'équipements Encadrement de proximité (dont adjoint)	Entre 6 200 € et 14 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	900 €	Entre 7 100 € et 14 900 €
Fonctions avec ingénierie renforcée	Entre 6 200 € et 12 500 €	De 18 001 € à 38 000 €	900 €	Entre 7 100 € et 13 400 €
Fonctions avec technicité	Entre 5 400 € et 9 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	900 €	Entre 6 300 € et 9 900 €
Fonctions opérationnelles avec qualification renforcée	Entre 4 700 € et 6 500 €	De 18 001 € à 38 000 €	900 €	Entre 5 600 € et 7 400 €
Fonctions opérationnelles	Entre 4 050 € et 5 500 €	De 18 001 € à 38 000 €	900 €	Entre 4 950 € et 6 400 €

C - Régie de location de vélos « Genevois roule »

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale
Direction	Entre 15 300 et 24 000 €	Jusqu'à 3 000 €	200 €	Entre 15 500 € et 24 200 €
Directeur et Directeur adjoint	Entre 12 000 € et 16 000 €	Jusqu'à 3 000 €	200 €	Entre 12 200 € et 16 200 €
Chef et coordinateur de services Responsable coordinateur d'équipements Encadrement de proximité (dont adjoint)	Entre 6 200 € et 14 000 €	Jusqu'à 3 000 €	200 €	Entre 6 400 € et 14 200 €
Fonctions avec ingénierie renforcée	Entre 6 200 € et 12 500 €	Jusqu'à 3 000 €	200 €	Entre 6 400 € et 12 700 €
Fonctions avec technicité	Entre 5 400 € et 9 000 €	Jusqu'à 3 000 €	200 €	Entre 5 600 € et 9 200 €
Fonctions opérationnelles avec qualification renforcée	Entre 4 700 € et 6 500 €	Jusqu'à 3 000 €	200 €	Entre 4 900 € et 6 700 €

Fonctions opérationnelles	Entre 4 050 € et 5 500 €	Jusqu'à 3 000 €	200 €	Entre 4 250 € et 5 700 €
DELIBERE				

Article 1 : **approuve** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2022 selon les critères et montants ci-dessus.

Article 2 : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget principal et budgets annexes- exercice 2022 et suivants – chapitre 012.

Article 3 : **abroge** la délibération 20181126_cc_rh122 du 26 novembre 2018, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

c. Mise en place d'une part supplémentaire IFSE assistant de prévention dans le cadre du RIFSEEP

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,

Les assistants de prévention sont les référents de proximité en matière de sécurité et de prévention au travail. La collectivité a l'obligation de désigner ces assistants au sein de son personnel pour assurer ces missions de prévention.

La Communauté de Communes du Genevois s'est dotée d'une organisation interne avec une équipe de 4 assistants de prévention, sur la base du volontariat.

Par délibération du 26 novembre 2018 relative au RIFSEEP, les indemnités d'assistants de prévention sous le nom d'une part « IFSE assistant de prévention » ont été instaurées et versées en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions.

Dans le cadre de la nouvelle délibération sur le RIFSEEP, il apparaît plus simple de fixer les modalités relatives à la mise en place de la part « IFSE assistant de prévention » dans une délibération distincte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu la délibération n°20181126_cc_rh122 du 26 novembre 2018 sur la révision du RIFSEEP,

Vu la nécessité de distinguer cette délibération de celle prise pour le RIFSEEP,

1 – Les bénéficiaires de la part « IFSE assistant de prévention »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et également aux agents contractuels.

Le montant annuel est établi pour un agent exerçant à temps complet. Il est réduit au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet. Il est proratisé selon la date de prise de fonction au sein de la collectivité.

L'indemnité est versée mensuellement en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur et selon les mêmes modalités.

Elle est suspendue pendant :

- les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- les congés de grave maladie pour les agents relevant du régime général (IRCANTEC).

2 – Les montants de la part « IFSE assistant de prévention »

Groupe de fonctions d'appartenance de l'assistant de prévention	Montant annuel IFSE du groupe	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « assistant de prévention »	Part IFSE annuelle totale
Direction	Entre 15 300 € et 24 000 €	960 €	Entre 16 260 € et 24 960 €
Directeur et Directeur adjoint	Entre 12 000 € et 16 000 €	960 €	Entre 12 960 € et 16 960 €
Chef et coordinateur de services Responsable coordinateur d'équipements Encadrement de proximité (dont adjoint)	Entre 6 200 € et 14 000 €	960 €	Entre 7 160 € et 14 960 €
Fonctions avec ingénierie renforcée	Entre 6 200 € et 12 500 €	960 €	Entre 7 160 € et 13 460 €
Fonctions avec technicité	Entre 5 400 € et 9 000 €	960 €	Entre 6 360 € et 9 960 €
Fonctions opérationnelles avec qualification renforcée	Entre 4 700 € et 6 500 €	960 €	Entre 5 660 € et 7 460 €
Fonctions opérationnelles	Entre 4 050 € et 5 500 €	960 €	Entre 5 010 € et 6 460 €

DELIBERE

Article 1 : approuve l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE assistant de prévention » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2022 selon les critères et montants ci-dessus.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal et budgets annexes- exercice 2022 et suivants – chapitre 012.

Article 3 : abroge la délibération 20181126_cc_rh122 du 26 novembre 2018, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

5. Eau :

a. Convention plan de gestion pour la préservation de la ressource en eau du massif du Salève

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Monsieur le Vice-Président rappelle le Plan de Gestion engagé pour la préservation de la ressource en eau issue du massif du Salève, le partenariat entre Annemasse-Les Voirons Agglomération, la Communauté de Communes du Genevois, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, le Syndicat des Eaux de Bellecombe et des Rocailles et l'AFP du Salève, travaillant en lien avec les collectivités sur le volet diagnostic.

Cette démarche innovante et reconnue, s'inscrit dans le cadre du Contrat de Territoire des Espaces Naturels de Massif du Salève. Elle bénéficie, de ce fait, des aides financières allouées par le Département dans le cadre de sa politique sur les Espaces Naturels Sensibles.

Ce massif avec une ressource en eau de 4 millions de m³ distribués pour un bassin de vie de 160 000 habitants est porté par l'ensemble des gestionnaires de l'Eau et l'AFP du Salève. Il a été reconnu comme « masse d'eau stratégique » par l'Agence de l'eau dans le cadre du nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Ce classement lui permet de bénéficier d'aides spécifiques portant sur :

- La mise en place d'une stratégie foncière vertueuse pour la préservation de la ressource
- La mise en place d'un plan de communication au près du plus grand nombre (gestionnaires pastoraux, forestiers, touristes, scolaires, élus..).

Afin de préciser l'intérêt de ces nouvelles orientations aidées par l'Agence de l'Eau, il a été demandé par les gestionnaires lors de la réunion qui s'est tenue le 3 septembre de missionner TERACTEM, assistant aux maîtres d'ouvrage et pilote de ce plan de gestion, pour conduire une étude de faisabilité technique et financière.

Monsieur le Vice-Président, après avoir présenté les modalités d'assistance de TERACTEM, propose au Conseil Communautaire de valider cette proposition d'un montant global de 8.000 € HT. Il est précisé que cette mission est portée financièrement et conjointement par les 4 EPCI gestionnaires.

La clé de répartition (similaire à la clé de répartition des études précédentes) est la suivante :

- | | |
|--|-----------------|
| - Annemasse-Les Voirons Agglomération (55%) | soit 4.400 € HT |
| - Communauté de Communes du Genevois (15%) | soit 1.200 € HT |
| - Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (15%) | soit 1.200 € HT |
| - Syndicat des Eaux de Bellecombe et des Rocailles (15%) | soit 1.200 € HT |

DELIBERE

Article 1 : valide la proposition de mission confiée à TERACTEM pour un montant global de 8 000 € HT.

Article 2 : approuve la clé de répartition et le montant de la participation financière de la Communauté de Communes de 1 200 € HT.

Article 3 : inscrit les dépenses correspondantes au chapitre 11 du budget Régie Eau.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à signer la présente convention avec TERACTEM.

Article 5 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

b. Coopération décentralisée – Convention Hydraulique Sans Frontières – Projet d'alimentation en eau potable et d'assainissement au Togo

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'en 2017 la collectivité s'était engagée, avec Annemasse Agglo, la Communauté de communes du Pays de Gex, le canton de Genève et l'Agence de l'Eau RMC sur un programme pluriannuel de travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement sur la commune de Brickaville à Madagascar.

Ce programme étant arrivé à son terme, l'association Hydraulique Sans Frontières porteuse de ce projet, propose de poursuivre ce type d'opération dans le cadre de la loi Oudin avec un projet d'alimentation en eau potable et l'aménagement de latrines pour 4 villages du Bas Mono au Togo.

Le contexte du projet est le suivant :

Il concerne 4 villages ruraux dans la région du Bas Mono au Togo.

La population de ces villages, environ 6 000 habitants, puise une eau impropre à la consommation directement dans le fleuve Mono ou par l'intermédiaire de forages et puits peu profonds.

Le manque de latrines induit également un certain nombre de maladies hydriques (diarrhées etc...)

La phase 1 de ce projet a pour but de créer un forage profond, un réservoir de 80 m³, un pompage solaire et un réseau de distribution de 12 km avec 31 bornes fontaines ainsi que la réhabilitation et la construction de 4 ensembles de latrines.

Cette phase se déroulera sur 2 exercices budgétaires selon le plan de financement suivant :

	Montants 1ère année budgétaire	%	Montant 2ème année budgétaire	%
Participation locale valorisée	29 310 €	5%		
Communauté de Communes du Genevois	70 000 €	11%	50 000 €	8%
Régie des Eaux Gessiennes	49 300 €	8%	50 000 €	8%
Agence de l'Eau	200 000 €	32%	166 940 €	27%
SOUS TOTAL	348 610 €	57%	266 940 €	43%
TOTAL	615 550 €	100%		

DELIBERE

Article 1 : valide la participation de la Communauté de Communes du Genevois au projet de coopération décentralisée pour la phase 1 sur le Bas Mono au Togo.

Article 2 : approuve la convention de partenariat à intervenir avec Hydraulique Sans Frontières et le plan de financement associé pour les 2 années budgétaires.

Article 3 : inscrit les dépenses correspondantes au chapitre 67 des budgets Régie Eau et Assainissement pour les montants respectifs de 25 000 et 45 000 € la première année et 25 000 € et 25 000 € pour la deuxième année.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à signer la présente convention à intervenir avec Hydraulique Sans Frontières.

Article 5 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

E Rosay souhaite qu'une réflexion soit menée pour non seulement financer un projet mais en assumer le fonctionnement dans la durée. En effet, les collectivités sont dans l'incertitude de savoir si l'opération réalisée sera suivie par la suite car il existe souvent un manque de moyens à ce niveau.

PJ Crastes rappelle que ce projet entre dans le cadre de la loi Oudin-Santini qui permet à une collectivité de mener une coopération décentralisée à hauteur, au maximum, de 1% de son budget eau/assainissement.

P Duret souhaite savoir comment sont sélectionnés les projets.

E Rosay répond que l'association identifie un projet qu'elle présente ensuite aux collectivités. Ces dernières n'ont pas forcément le choix du projet. Il pourrait en conséquence être envisagé qu'une somme soit allouée chaque année plutôt que de sélectionner un dossier.

PJ Crastes précise que la collectivité a démarrée il y a 4 ans sa collaboration avec Hydraulique sans Frontières, avec notamment un projet à Madagascar.

VI. Divers

1. Vote du projet de territoire lors du conseil du 13 décembre prochain.

M Genoud rappelle que les élus seront amenés à se prononcer lors du prochain conseil communautaire sur le projet de territoire. Il souhaite d'une part connaître les modalités pour amender le document et d'autre part s'il est prévu qu'il soit approuvé par un vote à bulletin secret.

PJ Crastes indique, concernant les amendements, qu'ils seront soumis au vote pour être acceptés ou rejetés, qu'ils viennent d'un élu ou d'une commune. Un certain nombre de contributions au document seront communiquées avant le 13 décembre. Quelques communes ont déjà fait leurs retours. Certains concernent le caractère ambitieux du projet, d'autres le financement des actions inscrites. Le Bureau du 06 décembre se saisira de ces remarques.

Concernant les modalités de vote, le vote à bulletin secret sera mis en œuvre si l'assemblée le demande, selon les conditions prévues par le règlement intérieur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 10 décembre 2021.

Vu par le Président

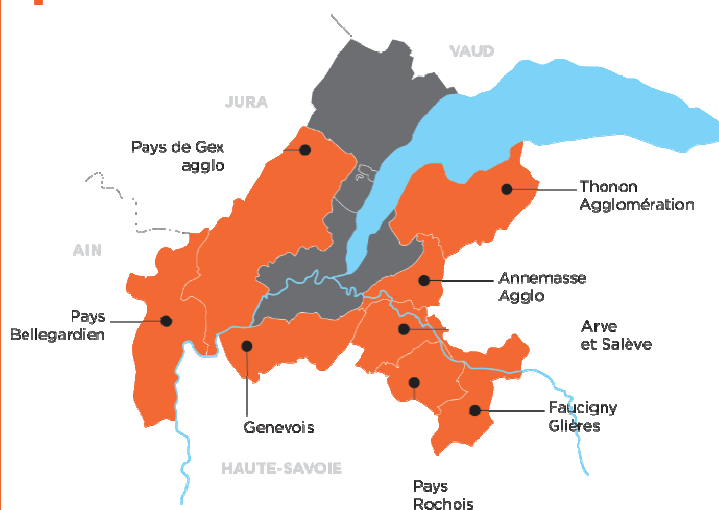
LE PÔLE MÉTROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS

RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE 2020

VOIR LA VERSION EN LIGNE SUR :
2020.GENEVOISFRANCAIS.ORG



LE GENEVOIS FRANÇAIS : PARTIE FRANÇAISE DU GRAND GENÈVE



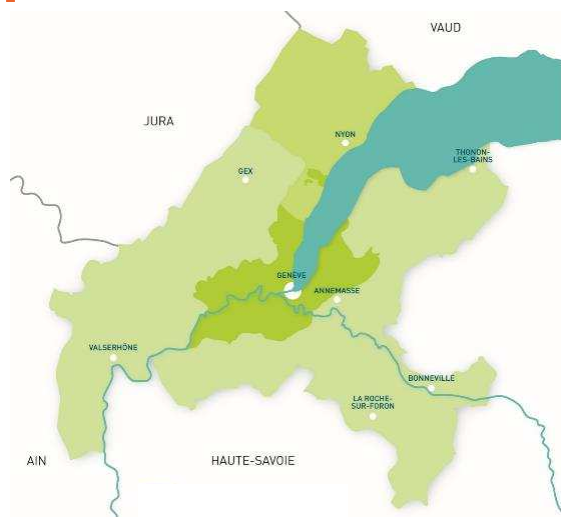
GENEVOIS FRANÇAIS

- 8 intercommunalités membres
- Représentant **117 communes** dans les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie
- **423 000 habitants; 119 000 emplois; 22 425 entreprises**
- Le **4^{ème} espace métropolitain** d'Auvergne-Rhône-Alpes après Lyon, Grenoble et Clermont-Ferrand.
- Un des territoires les plus dynamiques d'Europe : taux de croissance de **2,1 % par an** depuis 10 ans, **+ 10 000 habitants/an**.

Le Pôle métropolitain, en fédérant les intercommunalités du territoire, constitue l'interlocuteur principal des autorités suisses et françaises.



LE GRAND GENÈVE



GRAND GENÈVE

- 209 communes
- Agglomération transfrontalière de plus d'**1 million d'habitants**.
- 2^{ème} agglomération de Suisse, derrière Zurich, et 2^{ème} agglomération d'Auvergne-Rhône-Alpes, après Lyon.
- **650 000 passages** de douane par jour aux frontières du canton de Genève.
- 550 000 emplois
- 2000 km²

Les partenaires : Canton de Genève, Ville de Genève, Canton de Vaud, Région de Nyon, Pôle métropolitain du Genevois français, Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, Région Auvergne-Rhône-Alpes.

3



RÔLE DU PÔLE METROPOLITAIN

Construire des politiques publiques à la mesure des enjeux et défis du Genevois français, et plus largement du Grand Genève.

4 domaines d'intervention prioritaires :

- **La mobilité**
- **La transition écologique**
- **L'aménagement du territoire**
- **Le développement économique**

La coopération transfrontalière et les politiques contractuelles : des missions transversales.

4



LA FEUILLE DE ROUTE POLITIQUE 2020-2026

RAPPEL DES GRANDS PRINCIPES DE L'ACTION DU POLE MÉTROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS ADOPTÉS EN MARS 2021

Actions transversales

Au service des EPCI

Fil rouge : Transition Ecologique

Alliance et coopérations territoriales/transfrontalières

Sensibilisation / concertation / Communication

2020-2026

Actions sectorielles

Ressources (eau, air, sol, énergie) alimentation, biodiversité

Aménagement durable et habitat

Mobilités durables

Economie positive (résilience économique et relance)

Préservation et partage des ressources, massification

Maîtrise de notre croissance et de ses impacts

Des solutions partagées et de proximité

Pacte économique pour la transition et l'innovation

5



LES ACTU MARQUANTES – LES ACTIONS 2020

Gestion transfrontalière de la crise sanitaire

En lien constant avec les représentants de l'Etat, les parlementaires, les autorités genevoises, l'engagement des élus du Genevois français a permis une meilleure prise en compte de notre bassin de vie transfrontalier.

- Propositions concrètes à mettre en place dès le premier déconfinement en mai 2020
- Ouverture graduelle des douanes du Grand Genève et fin des contrôles systématiques
- Réouverture de la Voie Verte du Grand Genève et des différentes pistes cyclables pour une alternative à la voiture individuelle
- La notion de bassin de vie transfrontalier commence à être intégrée dans des politiques nationales (zone des 30 km)

Renouvellement des instances du Pôle métropolitain

- Suite aux élections municipales et intercommunales, les instances du Pôle métropolitain ont été renouvelées et de nouveaux délégués ont été élus pour siéger au sein du Comité syndical (**43 délégué.e.s titulaires et 43 suppléant.e.s**)
- 10 septembre 2020 : installation du Comité syndical du Pôle métropolitain, élection du nouveau Bureau pour le mandat 2020-2026, élection du nouveau Président (Monsieur Christian Dupessey, Vice-président d'Annemasse Agglo)
- Engagement du travail sur la nouvelle feuille de route 2020-2026 : **séminaires internes et 5 séminaires politiques** pour définir collectivement les grands enjeux et les priorités du mandat

→ Consultez [la feuille de route 2020-2026](#)



LA MOBILITÉ – ACTIONS ET PERSPECTIVES

Préparation de la Charte mobilité en vue de la future AOM

- 2019 : les élu.e.s engagent la démarche afin de structurer une AOM commune.
- 2020 : séminaire du Bureau du Pôle métropolitain, **cycle de travail politique** (plusieurs webinaires en novembre et décembre) pour approfondir les aspects techniques (projet de service, de finances, d'organisation et de gouvernance).
- **2022 : adoption de la Charte AOM**, rappelant les modalités de mise en œuvre techniques et politiques, pour la préfiguration de l'AOM.

Lancement du dispositif « Mobilité pro » pour améliorer les déplacements des salariés

Un conseil personnalisé et entièrement pris en charge par le Pôle métropolitain : plan de mobilité employeur, journées d'expertise, redynamisation des démarches en matière de mobilité durable, campagne de sensibilisation...

- 2020 : **20 plans de mobilité** déployés sur le périmètre du Genevois français
 - 2021 : Une première collaboration s'effectue avec la ville de Saint-Julien-en-Genevois
 - **2022 : 11 plans de mobilité supplémentaires**
- **Votre commune ou communauté de communes peut également bénéficier de ce service** (plus d'infos [en ligne](#))



LA MOBILITÉ – ACTIONS ET PERSPECTIVES

Le site covoiturage-leman.org a fait peau neuve

- En 2020 : 10 000 recherches sur covoiturage-leman.org

Encourager le covoiturage avec l'offre « Je Covoit' »

Objectif : inciter les habitants du territoire à covoiturer au quotidien. ATMB, le Pôle métropolitain et l'application Klaxit s'associent pour cofinancer les trajets des covoitureurs.

- En 2020 : 1045 trajets ont bénéficié de l'offre, soit **25 513 km parcourus et 2750 € cofinancés**.
- En 2021 : une nouvelle ligne de covoiturage dynamique pour la Vallée de l'Arve
- **En 2022 : poursuite des actions de covoiturage (incitation, ligne, système d'autostop organisé)**

Déployer l'autopartage sur l'ensemble du territoire

- 2020 : **2 nouvelles stations** à Thonon-les-Bains et Saint-Julien-en-Genevois
- 2021 : **5 nouvelles stations** à Saint-Pierre-en-Faucigny, La Roche-sur-Foron et Reignier-Esery
- **2022 : 4 nouvelles stations prévues**

Des guides pratiques pour mieux se déplacer dans le Genevois français

2019 : le Pôle métropolitain retenu dans le cadre du programme régional PENDAURA+ qui œuvre pour la promotion de la mobilité durable et solidaire. **Objectif : promouvoir les alternatives à l'autosolisme et accompagner les changements de pratiques.**

- 2 ateliers de formation et 7 ateliers de sensibilisation à destination des publics fragiles
- 1 atelier d'autoréparation vélo dans un quartier politique de la Ville
- 5 guides pratiques des solutions et astuces pour mieux se déplacer (à consulter [en ligne](#))
- **2022 : candidature à la deuxième génération du programme PENDAURA+** (2022-2025) pour un montant global de 1,2 million € pour 4 ans





L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – ACTIONS ET PERSPECTIVES

Une vision d'aménagement du territoire transfrontalier qui s'enrichit

- **Juin 2021** : Candidature au Projet d'agglomération n°4 auprès de la Confédération suisse

→ 5 projets présentés pour le Genevois français

- **2022** : Lancement de la nouvelle **Vision Territoriale Transfrontalière et redémarrage des PACA** dans le cadre de Grand Genève en transition, afin de donner une vision spatiale à la transition écologique du Grand Genève

Depuis 2007, plus de **74 M€** obtenus auprès de la **Confédération suisse** pour les projets dans le Genevois français (trams d'Annemasse et Saint-Julien, BHNS Gex-Ferney, aménagements autour de 5 gares)

De l'InterSCOT au SCOT

- **2021** : Elaboration du Schéma métropolitain de l'habitat et du logement qui rejoint le Schéma d'accueil des entreprises et le schéma métropolitain d'aménagement commercial comme briques de l'InterSCOT métropolitain
- **2022** : Charte d'aménagement portant sur la **préfiguration du SCOT métropolitain** sur une partie de son territoire et de l'**InterSCOT élargi** aux territoires voisins dont les SCOT couvrent une partie du Genevois français

Les services du Pôle métropolitain associés à

l'élaboration des documents d'urbanisme du territoire

- Le SCOT de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien
- Le SCOT d'Annemasse Agglomération
- Un avis rendu sur le Schéma Régional des Carrières



L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – ACTIONS ET PERSPECTIVES

Le Genevois français participe à la Consultation internationale sur le Grand Genève (Fondation Braillard)

Objectif de la consultation : proposer des scénarios d'évolution du territoire à l'horizon 2050, pour répondre aux besoins d'actions face au réchauffement climatique. Sept équipes pluridisciplinaires et internationales ont imaginé la ville de demain.

- Depuis 2018, le Pôle métropolitain a participé au suivi de ces travaux au sein du collège d'experts.
- En 2020, le dialogue final a permis aux sept équipes de présenter leurs visions prospectives du Grand Genève.
- En 2021, édition d'une synthèse des travaux.

L'expérimentation sur l'habitat participatif se concrétise à Ambilly et Ferney-Voltaire

L'habitat coopératif pourrait apporter des réponses innovantes aux défis sociaux, économiques et environnementaux du territoire. Le projet INTERREG DEVCOOP, initié par l'Université de Genève et l'Université Savoie Mont-Blanc, vise à favoriser le développement de coopératives d'habitants dans le Grand Genève.

- A Ambilly, les habitants du collectif « CoopEtoile » espèrent prendre possession de leur logement en 2022.
- A Ferney-Voltaire, le groupe des Coopér'acteurs s'est réuni tout au long de l'année 2020 pour préciser son projet.

2022 : Projet d'expérimentation sur le ZAN (zéro artificialisation nette)

- Réponse à un appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME pour expérimenter le zéro artificialisation nette dans les zones d'activités économiques du territoire





L'OBSERVATION DU TERRITOIRE – ACTIONS ET PERSPECTIVES

L'observatoire statistique transfrontalier = INSEE (fr) + OCSTAT (ch)

- Produit chaque année des analyses statistiques transfrontalières

→ <https://www.ge.ch/statregio-francosuisse/>

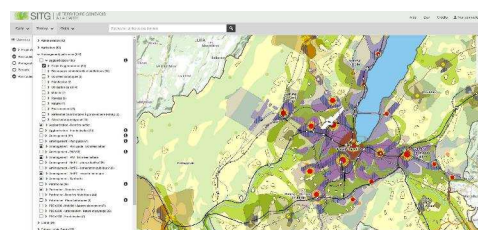
Le Système d'information du territoire à Genève (SITG)

- Support de Géo Agglo, vous permet d'accéder aux cartographies et aux données du Grand Genève

→ <https://ge.ch/sitg/cartes/interactives>

2022 : Un projet d'expérimentation d'un logiciel de suivi des projets urbains du Genevois français

- Urban set : une plateforme de données et d'aide à la décision pour orienter les stratégies urbaines



11



LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE – ACTIONS ET PERSPECTIVES

Mise en œuvre des plans d'actions des Plans Climat, Air, Energie Territoriaux (PCAET)

2020 : tous les PCAET des intercommunalités ont été adoptés, ils sont déclinés en un plan d'actions opérationnelles adapté à chacun des EPCI. Le Pôle métropolitain se voit confier directement plusieurs actions concernant l'ensemble du territoire :

- Massifier la rénovation énergétique des bâtiments avec REGENERO
- Mettre en œuvre les axes autopartage et covoiturage du Schéma des mobilités
- Préserver le foncier avec le [Schéma d'Accueil des Entreprises](#)
- Accompagner agriculteurs et consommateurs avec le développement des circuits courts
- Généraliser les plans de mobilité d'entreprises
- Sensibiliser les élus et les services aux fonctionnements internes éco-responsables
- Engager une gouvernance transversale du récit territorial de la transition écologique
- Déployer le programme d'actions transfrontalier pour la qualité de l'air ([PACT'Air](#))

Le service REGENERO déployé puis transmis aux départements

- 11 espaces conseils de proximité couvrant les 8 intercommunalités du Genevois français
- En 2020 et malgré le contexte sanitaire, les permanences REGENERO ont été maintenues par téléphone lors des confinements
- En 2020 : **9 copropriétés et 145 projets de maisons individuelles accompagnés par REGENERO**
- **En 2022 : REGENERO confié aux départements dès le 1er janvier**





LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE – ACTIONS ET PERSPECTIVES

La Nuit est belle ! : une édition 2021 sur le thème de la biodiversité

Initialement programmée en 2020, cette 2^{ème} édition a finalement été reportée au **21 mai 2021**. Objectif : sensibiliser aux méfaits de la pollution lumineuse principalement causée par l'éclairage artificiel excessif.

- L'appel à extinction est étendu aux commerces, aux entreprises et chez les habitants
- **178 communes** du Grand Genève ont participé (+30 par rapport à 2018), dont **98 dans le Genevois français**
- **2022 : nouvelle édition de La Nuit est belle ! sur le thème de l'énergie** (date à confirmer)

« Grand Genève en transition » : vers un Plan d'Actions Concerté pour la Transition Ecologique

La démarche "Grand Genève en transition" vise à renforcer la coordination régionale des démarches et planifications en cours, pour placer résolument l'agglomération sur une trajectoire de transition écologique.

- **2022 : adoption d'une Charte politique de transition écologique à l'échelle du Grand Genève**
- 2023 : la convertir en un programme d'actions coordonné à l'échelle de l'agglomération
- Pour favoriser l'implication des acteurs du territoire et des citoyens, **le Pôle métropolitain s'est engagé dans la définition et la mise en œuvre d'un processus participatif** comprenant une démarche de concertation et une communication engageante.



LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ACTIONS ET PERSPECTIVES

4 tables rondes du Grand Genève

Organisées chaque année depuis 2014. Objectif : partager une culture économique commune à l'échelle du Grand Genève et faciliter l'activité économique locale de nos entreprises.

- 2020 : 180 entreprises participantes (57% suisses et 42% françaises)

Expérimentation « Entrez dans la boucle » pour favoriser l'économie circulaire au sein d'une zone d'activité économique.

- 2021 : expérimentation en cours pour le PAE des Jourdiés, une 20aine d'entreprises sont « entrées dans la boucle » de l'économie circulaire
- **2022 : l'expérimentation se poursuivra avec une nouvelle zone d'activités**





LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ACTIONS ET PERSPECTIVES

Des partenariats pour booster les filières économiques du territoire

- **L'innovation avec la Fench Tech du Genevois français**

2021 : un nouveau partenariat pour favoriser l'innovation dans le Genevois français.

- **Industrie avec le Cluster Mont-Blanc Industries : 41 entreprises labellisées et soutenues**

Mise en place d'un observatoire de la santé économique des industriels pendant la crise sanitaire.

La dissolution de Mont Blanc Industries ne permettra pas de reconduire l'action en 2022.

- **Economie sociale et solidaire, habitat durable avec Innovales**

Déploiement de centrales villageoises pour la production d'énergie locale et citoyenne, d'un cadastre solaire et de plusieurs ressourceries.

En 2020, la ressourcerie du Chablais a gagné le prix du Développement Durable remis par le canton de Genève.

En 2022 : les déploiements se poursuivent !

- **Accompagnement des entreprises** : 7 entrepreneurs accueillis par l'incubateur ID CUBE, 7 activités accompagnées suite à « Start Up de Territoires » (décembre 2019)
- **Sport avec Outdoor Sport Valley** : En 2021, des capsules vidéos promotionnelles et l'évènement DxO
- **Humanitaire** : En 2021, soutien à l'évènement Soliway



15



LA FORMATION – ACTIONS ET PERSPECTIVES

Le réseau Grand Forma s'étoffe pour renforcer l'enseignement supérieur du Genevois français

- **13 février 2020 : Forum des formations supérieures Grand Forma.** Plus de 1000 lycéens et 50 établissements présents, 25 conférences proposées.
- **2020 : l'Institut de Formation en Soins Infirmiers d'Annemasse et l'Ecole Nationale des Industries du Lait et des Viandes rejoignent le réseau Grand Forma** (qui compte déjà l'Université Savoie Mont-Blanc, l'Institut scientifique européen, l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois et le Campus des métiers et des qualifications de l'hôtellerie restauration et du tourisme de montagne).
- **2022 : nouvelle édition du Forum des formations supérieures Grand Forma** (date à venir)

Faciliter l'accès à l'orientation avec la Cité des Métiers du Grand Genève

Depuis 2016, le Pôle métropolitain porte la mission de coordination des Centres associés français. Cette mission consiste à accompagner les EPCI dans leur démarche et établir une communication coordonnée à destination de la population via un certain nombre d'outils mutualisés.

- 3 centres en France : Annemasse, Bonneville et Valserhône
- 2020 : lancement du nouveau site internet : www.citemetiers.fr
- **2022 : développement de l'offre avec un nouveau centre à Thonon-les-Bains**





LA COMMUNICATION – ACTIONS ET PERSPECTIVES

De nouveaux outils

- Une nouvelle brochure présentant les [10 projets du Genevois français](#), distribuée à tous les élus du territoire
- Une vidéo présentant les missions du [Pôle métropolitain en 3 minutes](#)
- Un nouveau format pour [l'ACTU EN BREF](#), diffusée à tous les élus du territoire
- Création de la page Facebook « Pôle métropolitain du Genevois français » avec 600 abonnés en 6 mois
- Refonte en cours du site [genevoisfrancais.org](#)
- Refonte du site [covoiturage-leman.org](#)
- Création du site [grandforma.fr](#)
- Création du site [citemetiers.fr](#)
- Communication de nos services (6 marques) :



Campagnes

- Grand Forma, 80 formations à découvrir dans le Genevois français, mars 2020
- Cité des métiers, promotion du service et des centres associés, septembre 2020
- REGENERO, promotion du service en période de chauffe, octobre 2020



LA COMMUNICATION ET LA CULTURE – ACTIONS ET PERSPECTIVES

“Visages du Léman Express” : la deuxième expo photo transfrontalière

- 15 clichés mettant en valeur les gares du réseau Léman Express et leurs usagers
- Expo itinérante qui circulera dans 29 communes du Grand Genève (14 françaises et 15 suisses) **jusqu'en décembre 2022 !**

→ Informations et programme sur www.genevoisfrancais.org/expo

Un livre sur l'histoire du Grand Genève à destination des enfants

- Premier tome de six albums retraçant l'Histoire du Grand Genève, destinés aux 10-12 ans
- Septembre 2021: diffusion dans toutes les écoles primaires publiques du Genevois français

→ Vous souhaitez passer une commande ? Toutes les infos [ici](#).



GENEVOIS FRANÇAIS

Pôle
métropolitain

Agir ensemble pour maîtriser notre avenir.



15 avenue Emile Zola
74100 Annemasse
genevoisfrancais.org